

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-4-12-6**

**Séance du** lundi 13 mai 2024

### **SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION:**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

**ABSENTES:**

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2017-10-7-3 du 10 novembre 2017 relative au soutien au développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques applicable sur le territoire du Haut-Rhin pour les années 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/013 du 22 juin 2020 validant le Schéma de Développement des Pratiques Artistiques applicable sur le territoire du Bas-Rhin pour les années 2020-2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-10-6-1 du 8 décembre 2023 relative à la prorogation pour l'année 2024 des Schémas départementaux des enseignements et des pratiques artistiques et des conventions liées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les conventions de partenariat et de financement 2019/2023 conclues entre les Villes de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis pour leur conservatoire et le Département du Haut-Rhin en date du 21 mars 2019,
- VU les avenants aux conventions de partenariat et de financement 2019/2023 conclus entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Villes de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis pour leur conservatoire du 11 janvier 2024,
- VU les conventions de partenariat et de financement 2019/2023 conclues entre le Département du Haut-Rhin et les 11 Ecoles « Centre » représentées par les Villes de Huningue, de Wittenheim, la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, les écoles associatives d'Altkirch, de Brunstatt-Didenheim, de Guebwiller, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, la MJC de Bollwiller et le CREA de Kingersheim en date du 8 avril 2019,
- VU les avenants aux conventions de partenariat et de financement 2019/2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et les 11 Ecoles « Centre » représentées par les Villes de Huningue, de Wittenheim, la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, les écoles associatives d'Altkirch, de Brunstatt-Didenheim, de Guebwiller, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, la MJC de Bollwiller et le CREA de Kingersheim, signés les 10 et 11 janvier 2024, portant prolongation des effets des conventions de partenariats et de financement initiales jusqu'au 31 décembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace du 22 avril 2024,

- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 26 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération de Mulhouse du 26 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 29 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 29 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 29 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**I. Au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) applicable sur le territoire du Haut-Rhin :**

- Attribue des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 pour un montant total de 805 109 €, conformément à l'annexe financière jointe à la présente délibération et selon la répartition suivante :
  - 112 000 € à la ville de Colmar pour le fonctionnement de son conservatoire ;
  - 112 000 € à la ville de Mulhouse pour le fonctionnement de son conservatoire ;
  - 50 000 € à la ville de Saint-Louis pour le fonctionnement de son conservatoire ;
  - 531 117 € aux 74 structures d'enseignement de Musique, Danse et Théâtre ;
- Conditionne le versement de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace à la réception de l'attestation de la ou des collectivités concernées, précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année en cours, conformément aux dispositions du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Haut-Rhin pour les années 2018-2023, prorogé pour l'année 2024,
- Précise que les subventions en faveur des 11 Ecoles « Centre » représentées par les Villes de Huningue, de Wittenheim, la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, les écoles associatives d'Altkirch, de Brunstatt-Didenheim, de Guebwiller, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, la MJC de Bollwiller et le CREA de Kingersheim seront versées selon les modalités prévues dans les conventions de partenariat et de financement 2019/2023 conclues entre le Département du Haut-Rhin et chacun des bénéficiaires précités le 8 avril 2019 et prorogés pour 2024 par avenants signés les 10 et 11 janvier 2024,
- Précise que les subventions en faveur des conservatoires de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis seront versées selon les modalités prévues dans les conventions de partenariat et de financement 2019/2023 conclues entre le Département du Haut-Rhin et les Villes de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis le 21 mars 2019 et prorogés pour 2024 par avenants signés le 11 janvier 2024,

- Précise que les subventions en faveur des établissements qui ne sont pas signataires d'une convention financière, feront l'objet d'un versement unique,
- Précise que la subvention allouée à l'Ecole Artistique de Thann-Cernay d'un montant de 32 553 € fera l'objet d'un versement unique selon modalités prévues dans la convention de partenariat et de financement 2019/2023 et prorogée pour 2024 par avenant, après l'entrée en vigueur de la présente délibération, et après réception de l'attestation de la Communauté de Communes Thann-Cernay, précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année 2024.

## **II. Au titre du Schéma de Développement des Pratiques Artistiques (SDPA) applicable sur le territoire du Bas-Rhin :**

- Attribue des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant total de 774 008 €, conformément à l'annexe financière jointe à la présente délibération et selon la répartition suivante :
  - 37 000 € à la ville de Strasbourg pour le fonctionnement de son conservatoire ;
  - 737 008 € aux 81 établissements d'enseignement artistique ;
- Approuve la convention financière à conclure avec l'Association Ecole de Musique de Sélestat, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique pour les établissements non conventionnés et selon les modalités prévues dans la convention financière jointe en annexe à la présente délibération pour l'Association Ecole de Musique de Sélestat.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P167	O003	P167E01	T94	(1233) 65-657348-311	456 129 €
P167	O003	P167E01	T94	(1234) 65-65748-311	720 448 €
P167	O003	P167E01	T94	(1242) 65-657358-311	91 540 €
P167	O004	P167E01	T94	(1233) 65-657348-311	311 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 579 117 €</b>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

26 non-participations au vote

Vincent HAGENBACH, Maire de la Commune de Richwiller

Nathalie KALTENBACH, Maire de la Commune de Barr

Robin CLAUSS, Adjoint au maire de la Commune d'Obernai

Denis SCHULTZ, Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton de Erstein

Catherine GREIGERT, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Jean-Louis HOERLE, Maire de la Commune de Bischheim

Yves SUBLON, Maire de la Commune d'Eschau

Vincent DEBES, Maire de la Commune d'Hœnheim

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de la commune de Lingolsheim

Fleur LARONZE, membre du CA au sein du CSC de l'Elsau et du CSC Montagne Verte

Jean-Philippe MAURER, membre du CA au sein de l'association Pôle Sud

Damien FREMONT, membre de l'Association Populaire Joie et Santé

Françoise BEY, membre du CA au sein du CSC de HautePierre

Florian KOBRYN, membre du CA au sein du CSC de Neudorf

André ERBS, Adjoint au maire de la Commune de Haguenau

Christiane WOLFHUGEL, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Jean-Claude BUFFA, Adjoint au maire de la Commune de Saverne

Chantal JEANPERT, Adjointe au maire de la Commune de Molsheim

Laurent KRIEGER, Vice-Président de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland

Pascale SCHMIDIGER et Cécile DELATTRE, membres du CA au sein de l'association Arts et Lumières

Carole ELMLINGER, Adjointe au maire de la Commune d'Ensisheim

Catherine RAPP et Alain COUCHOT, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse

Eric STRAUMANN, Maire de la Commune de Colmar

Pascale SCHMIDIGER, Maire de la Commune de Saint-Louis